

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 65

MARDI 21 AOÛT 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 21 AOÛT 2007

Pages

#### COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2007 .... 1934

#### VILLE DE PARIS

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2007-024 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Berbier du Mets, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2007) ..... 1935

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2007-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le passage Brûlon, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2007) ..... 1936

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 7/2007-045 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2007) ..... 1936

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 1/2007-058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Athènes, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2007) ..... 1936

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux ..... 1937

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation** du tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement Résidence Aurélie Jousset situé 108, avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2007) ..... 1937

**Fixation** des tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement « Hotelia Paris Monceau » situé 26, rue Méderic, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 9 août 2007) ..... 1937

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2007-20881** modifiant la composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris (Arrêté du 10 août 2007) ..... 1938

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1938

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-2345 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'auxiliaires de périculture – titre IV (Arrêté du 31 juillet 2007) ..... 1938

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2007-2379 bis portant ouverture d'un examen professionnel de secrétaire administratif, spécialité insertion (Arrêté du 2 août 2007) ..... 1939

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° SRHI 07-2495 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — (Arrêté modificatif du 7 août 2007) ..... 1939

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité électrotechnique. — Rappel ..... 1940

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris. — Rappel ..... 1940

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale. — Rappel ..... 1941

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel ..... 1941

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis relatif à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007. — Dernier rappel ..... 1941

#### POSTES A POURVOIR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur à la Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités ..... 1941

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H) ..... 1942

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H) ..... 1942

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de sept postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H) ..... 1942

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1944

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2007

**Résolution : vœu au 11-13, rue Paul Lelong et 13-23, rue du Mail (2<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, s'est prononcée en faveur d'une solution réversible d'installation de la rampe d'accès à la salle Erard, afin de conserver l'élégant perron en pierre de l'ensemble construit au XVIII<sup>e</sup> et à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ensemble protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme au 11-13, rue Paul Lelong et 13-23, rue du Mail (2<sup>e</sup> arr.).

**Résolution : vœu au 14, avenue Duquesne, 9-11, avenue de Lowendal, 8, avenue de Ségur, 1, place de Fontenoy, 20-20B-22, rue d'Estrées (7<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a jugé l'ancien bâtiment des Assurances Sociales, au 14, avenue Duquesne, 9-11, avenue de Lowendal, 8, avenue de Ségur, 1, place de Fontenoy, 20-20B-22, rue d'Estrées (7<sup>e</sup> arr.) digne d'une inscription au titre des Monuments Historiques, ainsi que de la mention sur la liste supplémentaire des bâtiments protégés Ville de Paris du Plan Local d'Urbanisme. Cet ambitieux programme de bureaux s'articulant autour d'un superbe hall d'entrée amenant à une salle des guichets couverte d'une belle verrière, comprenait également une crèche, une cantine, une coopérative et un potager pour les employés de l'administration. Il fut conçu en 1929 sous l'impulsion du Ministre du Travail, Louis LOUCHEUR, par l'architecte Guillaume TRONCHET (1867-1959), dont l'œuvre est très marquée par les courants artistiques de l'Art nouveau puis de l'Art Déco. L'édifice a conservé un ensemble exceptionnel de second œuvre dans l'esprit de l'Exposition des Arts Décoratifs de 1925, en particulier des vitraux de Jacques GRUBER, des reliefs des frères MARTEL, des serrureries (portes, garde-corps), des escaliers en granito, des sols et revêtements en carreaux cassés et mosaïques. A ce titre, il mérite une attention toute particulière des services compétents et une véritable protection patrimoniale, tant de l'Etat que de la Ville de Paris.

**Résolution : vœu au 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, s'est prononcée en faveur de la conservation de l'ensemble bâti au 59, rue Saint-Sébastien et 21, rue de la Folie Méricourt (11<sup>e</sup> arr.) et elle a demandé qu'une véritable étude du bâti existant soit menée avant d'envisager tout projet de démolition.

**Résolution : vœu au 105-119, boulevard Diderot, 2X, rue de Picpus, 252B-254, rue du Faubourg Saint-Antoine (12<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, s'est prononcée en faveur d'une solution permettant la conservation de l'élégant auvent sur pilotis en béton de l'immeuble de dix étages conçu en 1961 pour l'orphelinat Eugène-Napoléon, par l'architecte Philippe DOUILLET, dont l'œuvre est caractéristique de la production architecturale moderne des années 1960.

**Résolution : vœu au 6, rue Léonard de Vinci (16<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, s'est prononcée en faveur de la remise en valeur, dans le respect de l'intégrité de la construction d'origine et contre tout projet de façadisme, de l'hôtel particulier conçu en 1892 par l'architecte Henri GRANDPIERRE pour la baronne de Santos au 6, rue Léonard de Vinci (16<sup>e</sup> arr.).

Cet hôtel particulier, caractéristique de la sensibilité de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle mêlant à la recherche de distributions sophistiquées et de modes de construction modernes, le goût pour des décors riches aux références historiques variées, appartient à une séquence d'hôtels particuliers conçus par le même architecte, dont celui de la Comtesse de BERTEUX, daté de 1897 et publié dans les revues professionnelles de l'époque. C'est tout l'ensemble qui mérite d'être inscrit sur la liste supplémentaire des protections Ville de Paris.

**Résolution : protestation et vœu au 92, boulevard de Clichy et 2X, cité Véron (18<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux de mise à nu systématique de la structure porteuse en bois de cet immeuble datant du début du XIX<sup>e</sup> siècle, mettant en péril la stabilité de l'édifice. La Commission s'est également prononcée contre l'actuel projet qui s'apparente à une opération de façadisme au 92, boulevard de Clichy et 2X, cité Véron (18<sup>e</sup> arr.).

**Résolution : vœu au 27-29X, quai de la Gironde, 9T-39, rue de Cambrai (19<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, s'est prononcée en faveur d'une solution permettant le maintien de la structure porteuse et du nombre de niveaux d'origine du bâtiment 28 des Entrepôts et Magasins Généraux de Paris au 27-29X, quai de la Gironde (19<sup>e</sup> arr.). Composé d'une structure mixte à assemblages de pièces de bois et d'éléments en fonte à usage de connecteurs, cet édifice du début des années 1860, a été conçu par l'architecte Emile VUIGNIER en collaboration avec l'ingénieur des Ponts et Chaussées GIRARD, d'après les expériences des entrepôts de Londres et des chais de Bordeaux. Unique survivant d'un ensemble dénaturé par sa transformation il y a une vingtaine d'années, ce bâtiment, remarqué en son temps par le baron HAUSSMANN dans ses Mémoires, constitue un témoignage exceptionnel de l'histoire des innovations techniques dans l'architecture industrielle du XIX<sup>e</sup> siècle.

**Avis : recommandation au 6, rue Perrault, 83B, rue de Rivoli, 25-27, rue de l'Arbre Sec (1<sup>er</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que l'actuel projet de requalification des parties commerciales de cet immeuble datant des débuts du prolongement de la rue de Rivoli en 1849-1850, respecte l'authenticité et l'écriture architecturale d'origine de cet édifice, en particulier ses per-

cements (porte d'entrée, balcon et fenêtres) au rez-de-chaussée et au premier étage au 6, rue Perrault, 83B, rue de Rivoli, 25-27, rue de l'Arbre Sec (1<sup>er</sup> arr.).

**Avis : regret au 231, rue Saint-Honoré (1<sup>er</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a regretté la restitution abusive du soubassement du projet conçu en 1776 par l'architecte Jacques-Denis ANTOINE pour le couvent des Feuillants, au 231, rue Saint-Honoré (1<sup>er</sup> arr.), projet dont la réalisation dans les années 1790 s'est effectuée sous la forme d'un immeuble de rapport avec boutiques au rez-de-chaussée et entresol et cinq étages carrés. Comme l'attestent les huisseries de l'entresol divisant le volume d'une arcade en deux boutiques, le dispositif d'origine est encore en place et se doit d'être respecté si l'on conserve à l'immeuble son authenticité.

**Avis : recommandation au 77-83, boulevard Arago, 2, rue Messier, 75, rue du Faubourg Saint-Jacques (14<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, se félicitant de l'évolution positive du projet, ayant permis la conservation de l'amphithéâtre et la réhabilitation des bâtiments d'angle de l'entrée de la Faculté de théologie protestante, ensemble bâti protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme, recommande néanmoins d'étudier une solution de conservation de l'escalier principal du bâtiment central, ancienne école primaire commerciale construite dans les années 1860 et surélevée en 1879 par l'architecte GÉNIN, au 77-83, boulevard Arago, 2, rue Messier, 75, rue du Faubourg Saint-Jacques (14<sup>e</sup> arr.).

**Avis : recommandation au 94X, rue Blomet, 141, rue Lecourbe, 31, rue Péclet (15<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé qu'une solution plus élégante, sur le plan esthétique et paysager, soit trouvée pour l'installation d'un conduit d'évacuation de fumée sur la façade postérieure de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, protégée au titre du Plan Local d'Urbanisme au 94X, rue Blomet, 141, rue Lecourbe, 31, rue Péclet (15<sup>e</sup> arr.).

**Suivi : vœu au 17-19, rue Bertin Poirée, 65, rue de Rivoli, 22-26, rue des Bourdonnais (1<sup>er</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, s'est prononcée en faveur d'une visite approfondie des caves au 17-19, rue Bertin Poirée, 65, rue de Rivoli, 22-26, rue des Bourdonnais (1<sup>er</sup> arr.). Seule cette visite archéologique permettra de croiser l'étude du bâti des sous-sols, ayant conservé des éléments de structure anciens — dont des escaliers à vis, chapiteaux, voûtes en arêtes et en berceau etc. — avec l'étude historique et patrimoniale déjà réalisée sur cet ensemble bâti complexe d'origine médiévale. C'est pourquoi la Commission, désireuse de pouvoir mesurer les éventuels enjeux patrimoniaux de ces parties souterraines, réserve son avis portant sur la demande de démolition des caves à une prochaine séance.

**Suivi : levé de vœu au 20, rue Bonaparte (6<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet, moins destructeur, d'implantation d'ascenseur dans le volume de la cage d'escalier du XIX<sup>e</sup> siècle de cet immeuble protégé au titre du P.L.U. de la Ville de Paris au 20, rue Bonaparte (6<sup>e</sup> arr.).

**Suivi : levé de vœu au 49X, boulevard des Invalides, 22, rue Oudinot (7<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le nouveau projet intégrant la conservation des entresols avec ses huisseries d'origine de l'immeuble de rapport conçu par l'architecte Alexandre-Théodore BRONGNIART en 1781 et remanié à plusieurs reprises au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Cette approbation s'effectue sous réserve que soient également conservées les grilles rapportées contre la façade (grille provenant du dispositif initial de jardin privatif installé sur une partie du trottoir de la contre-allée, comme l'autorisaient les règlements en usage sur les grands boulevards à l'époque) ainsi que les persiennes d'origine, toujours en place, au 49X, boulevard des Invalides, 22, rue Oudinot (7<sup>e</sup> arr.).

**Suivi : levé de vœu au 4, rue d'Anjou (8<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a approuvé le projet, qui par le croisement de l'analyse du bâti existant et de l'étude archivistique et historique de cet ensemble bâti complexe, a permis d'évaluer la nature des éléments touchés par les démolitions demandées au 4, rue d'Anjou (8<sup>e</sup> arr.), en particulier les décors postérieurs à 1860 et réalisés sur le modèle de ceux remontant au XVIII<sup>e</sup> siècle.

**Suivi : levé de vœu au 45B, avenue de la Belle Gabrielle (12<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la nouvelle proposition qui intègre les coursives intérieures, dispositif d'origine du Pavillon de l'Indochine, inscrit au titre des Monuments Historiques et situé dans le Jardin d'Agronomie Tropicale, dans le site classé du Bois de Vincennes, au 45B, avenue de la Belle Gabrielle (12<sup>e</sup> arr.).

**Suivi : levé de vœu au 9-9B-11-13, rue Méchain (14<sup>e</sup> arr.)**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 10 juillet 2007 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a accepté la nouvelle proposition qui conserve l'escalier existant de cet ensemble de maisons en briques datant de la fin du XIX<sup>e</sup> et surélevées en 1901 pour recevoir un atelier d'artiste, ensemble réalisé par l'architecte Emile GUÉNOT et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme au 9-9B-11, rue Méchain (14<sup>e</sup> arr.). La Commission se félicite également que le projet renonce à la démolition totale de l'immeuble de rapport du 13, rue Méchain, au profit d'une réhabilitation pour des logements sociaux.

**VILLE DE PARIS**

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-024 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Berbier du Mets, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;



Considérant que la réalisation d'un branchement particulier d'égout nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Berbier du Mets entre la rue des Gobelins et la rue Emile Deslandres, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 21 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi jusqu'au 21 septembre 2007 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Berbier du Mets (rue), depuis la rue des Gobelins vers et jusqu'à la rue Emile Deslandres.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-031 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le passage Brûlon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris Passage Brûlon, à Paris 12<sup>e</sup>, il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 septembre au 17 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le passage Brûlon, à Paris 12<sup>e</sup> sera interdit, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 10 septembre au 17 décembre 2007 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-045 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-234 du 29 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section de la rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 août 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, jusqu'au 31 août 2007 inclus, est établi à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Ménilmontant (rue de) : depuis la rue Julien Lacroix vers et jusqu'à la rue Sorbier.

Art. 2. — Les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté municipal du 29 décembre 2006 susvisé sont suspendues jusqu'au 31 août 2007 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Athènes, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rue d'Athènes, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 17 septembre au 5 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Athènes (rue d') : côté pair, au droit du n° 6/8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 17 septembre au 5 octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

#### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs et balnéaires municipaux.**

Par arrêtés du Maire de Paris,

— M. Boukhalfa ABDOUN, agent contractuel, est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, à compter du 20 mars 2007 ;

— M. Patrick JANS, agent de maîtrise stagiaire, est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, secteur 20, Centre sportif Docteurs Déjerine, 36, rue des Docteurs Déjerine, 75020 Paris, à compter du 8 juin 2007.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Fixation du tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement Résidence Aurélie Jousset situé 108, avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2007 afférent à l'hébergement de l'établissement Résidence Aurélie JOUSSET sis 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris est fixé à 123,69 €. Ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Adjoint  
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

### **Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement « Hotelia Paris Monceau » situé 26, rue Méderic, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Hotelia Paris Monceau », sis 26, rue Méderic, 75017 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 :

- G.I.R. 1 et 2 : 18,77 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 11,93 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 5,07 € T.T.C.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général Adjoint  
de la Ville de Paris*  
Philippe CHOTARD

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2007-20881 modifiant la composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3222-5 et L. 3223-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'article 158 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu le décret n° 91-981 du 25 septembre 1991 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques ;

Vu le décret n° 2006-904 du 19 juillet 2006 relatif à la commission départementale des hospitalisations psychiatriques et modifiant le Code de la santé publique dans son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 publié au journal officiel du 24 août 2006, portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20709 du 22 juillet 2005 fixant la composition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2006-21056 du 25 septembre 2006, reconduisant les mandats de Mme Béatrice BORREL et M. Philippe NOBLET au sein de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques pour une durée d'un an à compter du 22 juillet 2006 ;

Attendu que les mandats de Mme Béatrice BORREL, représentant l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (U.N.A.F.A.M.) — Paris et de M. Philippe NOBLET, repré-

sentant la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (F.N.A.P.S.Y.) arrivent à échéance le 21 juillet 2007 ;

Attendu que Mme Béatrice BORREL a été désignée par l'Union nationale des amis et familles de malades psychiques (U.N.A.F.A.M.) — Paris pour être reconduite dans son mandat au sein de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris ;

Attendu que M. Antoine DUBUISSON a été désigné par la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (F.N.A.P.S.Y.) pour la représenter au sein de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris ;

Attendu que, conformément à la législation en vigueur, le mandat de l'ensemble des membres de l'actuelle commission devra être renouvelé à compter du 22 juillet 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — M. Béatrice BORREL est nommée pour une durée d'un an, à compter du 22 juillet 2007, afin de représenter l'association Union nationale des amis et familles de malades psychiques (U.N.A.F.A.M.) — Paris au sein de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris.

Art. 2. — M. Antoine DUBUISSON est nommé pour une durée d'un an, à compter du 22 juillet 2007, afin de représenter la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (F.N.A.P.S.Y.), au sein de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2007

Pour le Préfet de Police  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

### Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 44, rue Polonceau, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 8 août 2007).

Immeuble sis 24, rue Tholozé, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 8 août 2007 modificatif de l'arrêté de péril du 18 mai 2007).

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2345 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'auxiliaires de puériculture – titre IV.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière et notamment le paragraphe 4 de l'article 5 ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture — Titre IV ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 auxiliaires de puériculture — Titre IV — sera organisé le 15 novembre 2007.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 3 septembre au lundi 17 septembre 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € — tarif en vigueur à la date des inscriptions.

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 3 septembre au mercredi 3 octobre 2007. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2379 bis portant ouverture d'un examen professionnel de secrétaire administratif, spécialité insertion.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E 3-1 du 16 octobre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 3838 bis en date du 14 novembre 2003 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — L'examen professionnel de secrétaire administratif spécialité insertion au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera organisé à partir du jeudi 8 novembre 2007.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 2.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du jeudi 3 septembre au jeudi 17 septembre 2007 inclus — au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6409 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Chaque demande de dossier faite par écrit devra être accompagnée, pour chaque dossier demandé, d'une enveloppe autocollante, de format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du jeudi 3 septembre au lundi 1<sup>er</sup> octobre 2007. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2007 — 16 h 30 ou expédiés après cette date (cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° SRHI 07-2495 portant délégation de signature de la Directrice Générale. — Modificatif.**

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 05-3700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il convient de modifier l'article 6 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé comme suit :

— En ce qui concerne la sous-direction des services aux parisiens retraités :

Il convient de *rajouter*,

- M. Julien DELIE, directeur par intérim des résidences santé « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>,

— En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales :

Il convient de *rajouter*,

- Mme Odile SADAoui, directrice par intérim de la section du 4<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Claire THILLIER, directrice par intérim de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Il convient de *rajouter* l'article suivant dans l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé :

« Article 6 bis : La signature de la Directrice Générale est également déléguée, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et jusqu'au 30 septembre 2008, pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Vincent BARAZER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale « le Relais des Carrières » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » ;

— Mme Nadine COLSON, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

ainsi qu'aux agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 7 août 2007

Bernadette COULON-KIANG

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité électrotechnique. — Rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité électrotechnique s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007 pour 4 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris. — Rappel.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris sera ouvert pour 9 postes à partir du 10 décembre 2007.

Les candidats doivent remplir l'une des quatre conditions de diplômes suivantes :

— Etre titulaires de la licence et de la maîtrise en psychologie (ou de la licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure à l'application du décret n° 66-412 du 22 juin 1966 relatif à l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés de lettres et sciences humaines), et justifier en outre : de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la Santé du 26 août 1991, ou de l'un des titres figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 1<sup>er</sup> août 1996 ; ou,

— Etre titulaires de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> (2°) du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ; ou,



— Etre titulaires du diplôme de psychologie délivré par l'Ecole des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; ou,

— Etre titulaires de l'un des diplômes mentionnés par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale. — Rappel.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité conseil en économie sociale et familiale — s'ouvrira à partir du 10 décembre 2007.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

Un concours externe et un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 5 novembre 2007 pour 381 postes à Paris ou en proche banlieue.

La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 35 postes ;
- concours interne exceptionnel : 346 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidates :

— titulaires d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques

des métiers du livre et de la documentation, ou de diplômes de même niveau figurant sur une liste établie par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le concours interne exceptionnel est ouvert aux candidat(e)s :

— bibliothécaires adjoint(e)s de la Commune de Paris justifiant de 4 ans de services effectifs dans ce corps.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 13 août au 13 septembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 13 août au 13 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 13 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis relatif à l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Commune de Paris au titre de l'année 2007. — Dernier rappel.**

Une liste d'aptitude arrêtée par le Maire de Paris après avis de la commission administrative paritaire du corps des conservateurs des bibliothèques sera établie, au titre de l'année 2007, pour l'accès dans le corps des conservateurs des bibliothèques de la Commune de Paris.

Nombre de nomination possible : 2.

Peuvent faire acte de candidature les bibliothécaires titulaires âgés de 45 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2008, ayant dix ans de services effectifs dans les services techniques ou bibliothèques relevant de la Commune de Paris.

Les agents intéressés devront remettre leur candidature (acte de candidature et curriculum vitae manuscrits, déclaration d'engagement à effectuer 6 mois de stage à l'ENSSIB à Villeurbanne) au chef du bureau des bibliothèques le 27 août 2007 au plus tard.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 301 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) le 10 septembre 2007 au plus tard.

**POSTES A POURVOIR**

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur à la Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités.**

Poste à pourvoir dès le 15 octobre 2007.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) à transmettre au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

## Contact

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter : Mme COULON-KIANG, Directrice Générale — Téléphone : 01 44 67 18 04 ou 18 02.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de conseiller socio-éducatif (F/H).

Le (la) conseiller(ère) socio-éducatif(ve), rattaché(e) hiérarchiquement au directeur de section de l'arrondissement, assume les fonctions d'adjoint(e) au Directeur ainsi que la responsabilité technique du service social.

A ces titres :

— en lien avec sa collègue, adjointe au directeur à compétence administrative, il (elle) seconde le directeur dans ses fonctions et est appelé(e) à assurer son intérim,

et, il (elle) assure :

— la mise en œuvre des missions du service social départemental polyvalent par convention avec la D.A.S.E.S. sur la zone géographique couverte par le C.A.S.V.P. dans l'arrondissement ;

— la responsabilité technique du service social départemental polyvalent au sein de la section ;

— la délégation auprès des instances partenariats : C.P.F., F.S.L.-U. C.T.E., commission révision placement ASE, commission orientation personnes âgées.

Il (elle) participe à :

— la mise en œuvre de l'ensemble des missions du C.A.S.V.P. ;

— l'animation, l'information, la coordination des services chargés de l'instruction des demandes de prestations d'aide sociale ;

— l'évaluation des dispositifs sociaux et le recensement des besoins ;

— l'analyse et la réflexion sur l'organisation des services de la section.

Le poste est localisé à la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement, 130, avenue Ledru Rollin, 75011 Paris — Métro : Voltaire ou Ledru Rollin — BUS : 46 - 56 - 61 - 69.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) à transmettre au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — Bureau des Personnels Administratifs, Sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (F/H).

Poste numéro : 15546.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 5<sup>e</sup> arrondissement — 12, rue de Pontoise, 75005 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : Métro Maubert Mutualité.

## NATURE DU POSTE

Titre : assistant spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris (discipline : formation musicale).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du Conservatoire du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Attributions : l'assistant spécialisé d'enseignement artistique dispense un enseignement de la formation musicale à tous niveaux d'apprentissage.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire du D.E.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers de jeunes élèves ;

N° 3 : musicien(ne) reconnu(e).

## CONTACT

M. Ramon de HERRERA — Conservatoire du 5<sup>e</sup> arrondissement — 12, rue de Pontoise, 75005 Paris — Téléphone : 01 46 33 76 24 — Mél : ramon.deherrera@paris.fr.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de sept postes de professeur des conservatoires de Paris (F/H).

1<sup>er</sup> poste : numéro 15338.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire national de Région de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : métro Europe.

## NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire (discipline : musique ancienne).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du CNR.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de musique ancienne (en cycle spécialisé et au niveau supérieur 8 h hebdomadaires) et encadre régulièrement ou ponctuellement des ensembles de musique ancienne du conservatoire. Il assure également la coordination du cycle spécialisé musique ancienne du réseau des conservatoires parisiens (décharge de 8 h enseignement, activité de coordination en équivalent mi-temps administratif 17 h 30 hebdomadaires).

Conditions particulières : pédagogue confirmé, ayant plusieurs années d'expérience de la musique ancienne au sein d'un C.N.S.M., d'un C.N.R. ou d'une E.N.M.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : musicien de formation supérieure, titulaire du C.A. ou niveau Bac + 4.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées ;

N° 2 : excellentes connaissances des répertoires de musique ancienne ;

N° 3 : musicien(ne) reconnu(e).

## CONTACT

M. Xavier DELETTE, directeur — C.N.R. de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 13 — Mél : xavier.delette@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : numéro 15344.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris — 21, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : métro Place d'Italie.

## NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire — discipline : formation musicale.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du Conservatoire municipal du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de la formation musicale à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation au cycle spécialisé).

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : musicien(ne) pédagogue de formation supérieure, titulaire du C.A.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains.

## CONTACT

M. Patrick MANCONE, directeur du 13<sup>e</sup> arrondissement — 21, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 06 63 21 ou 23 — Mél : patrick.mancone@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : numéro 15347.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 18<sup>e</sup> arrdt de Paris — 29, rue Baudelique, 75018 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : métro Simplon.

## NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire — discipline : percussions.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du Conservatoire municipal du 18<sup>e</sup> arrdt de Paris.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de la percussion à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation au cycle spécialisé).

Conditions particulières : pédagogue confirmé ayant plusieurs années d'expérience de la percussion au sein d'un C.N.S.M., d'un C.N.R. ou d'une E.N.M.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : percussionniste de formation supérieure, titulaire du C.A. ou niveau Bac + 4 (C.N.S.M.).

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;

N° 2 : musicien(ne) reconnu(e) ;

N° 3 : très bonne connaissance des musiques contemporaines.

## CONTACT

M. Philippe MACÉ, directeur du 18<sup>e</sup> arrondissement — 29, rue Baudelique, 75018 Paris — Téléphone : 01 42 64 24 77 — Mél : philippe.mac@paris.fr.

4<sup>e</sup> poste : numéro 15350.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du 19<sup>e</sup> arrondissement — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : métro Laumière.

## NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire, chargé de la direction d'ensembles instrumentaux.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire.

Attributions : le professeur encadre différents ensembles instrumentaux d'élèves du conservatoire et développe un projet particulier avec le milieu scolaire « orchestre à l'école ».

Sous l'autorité du directeur du conservatoire et en collaboration avec lui, le professeur assure la coordination pédagogique et artistique de l'établissement. Il participe à la conception du projet d'établissement et se charge de sa mise en œuvre sur le site de la Jonquièrre.

Il anime l'équipe pédagogique. A ce titre, il impulse la réflexion pédagogique, planifie la gestion des enseignements (emploi du temps, évaluations, etc.), organise et planifie les activités de diffusion et d'animation.

Il coordonne les activités internes et externes de l'établissement relevant notamment de la communication interne et externe, de l'accueil du public, des partenariats.

Il assure le relais d'information sur les questions de sécurité et de suivi du bâtiment.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : instrumentiste à vents ayant une expérience de direction ensembles instrumentaux.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers de jeunes élèves ;

N° 2 : musicien(ne) reconnu(e) ;

N° 3 : très bonne connaissance répertoires ens. instrumentaux classique et contemporain.

## CONTACT

Thierry LAMBI, directeur du conservatoire du 19<sup>e</sup> arrondissement — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris — Téléphone : 01 42 06 77 20.

5<sup>e</sup> poste : numéro 15351.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoires des 9<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris — 17, rue de Rochechouart et 54, rue des Cendriers, 75009 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : Métro Cadet.

## NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire — discipline : chant choral.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité des directeurs des conservatoires de Paris.

Attributions : le professeur encadre les chorales d'enfants des conservatoires et participe au développement de la filière voix des conservatoires en dispensant un enseignement de technique vocale. Cette filière doit permettre à certains élèves des conservatoires de choisir la voix et le chant choral comme discipline principale.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : chef de chœur de formation supérieure ayant expérience d'encadrement de chorale.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;



N° 2 : musicien(ne) reconnu(e) ;

N° 3 : très bonne connaissance des répertoires vocaux classiques et contemporains.

**CONTACT**

M. Christophe MAUVAIS — Directeur — Conservatoire du 9<sup>e</sup> arrondissement — 17, rue de Rochechouart, 75009 Paris — Téléphone : 01 44 55 86 86 — Mél : christophe.mauvais@paris.fr.

6<sup>e</sup> poste : numéro 15545.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoires des 11<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris — 7, rue Duranti et 17, rue de Rochechouart (9<sup>e</sup>), 75011 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : Métro Père Lachaise.

**NATURE DU POSTE**

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire (discipline : piano).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité des directeurs de conservatoire de Paris.

Attributions : le professeur dispense un enseignement du piano à tous niveaux d'apprentissage (de l'initiation instrumentale au cycle spécialisé), le professeur peut être amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : pianiste de formation supérieure, titulaire du C.A.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques en direction des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains ;

N° 3 : musicien(ne) reconnu(e).

**CONTACT**

M. Thierry VAILLANT — Directeur — Conservatoire du 11<sup>e</sup> arrondissement — 7, rue Duranti, 75011 Paris — Téléphone : 01 47 00 86 07 — Mél : thierry.vaillant@paris.fr.

7<sup>e</sup> poste : numéro 13610.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du Centre de Paris — Forum des Halles, cidex n° 045, 75045 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : Les Halles.

**NATURE DU POSTE**

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire (discipline : piano).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du conservatoire du Centre de Paris.

Attributions : le professeur dispense un enseignement du piano à tous niveaux d'apprentissage (de l'initiation instrumentale au cycle spécialisé), le professeur peut être amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : pianiste de formation supérieure, titulaire du C.A.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques en direction des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains ;

N° 3 : musicien(ne) reconnu(e).

**CONTACT**

M. Pascal GALLOIS — directeur — Conservatoire du Centre de Paris — Forum des Halles, cidex n° 045 — Téléphone : 01 42 36 17 86 — Mél : pascalgallois.centre@wanadoo.fr.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 15500.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'art moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Arrondissement ou Département : 16 — Accès : métro : Alma Marceau ou Léna.

**NATURE DU POSTE**

Titre : attaché(e) de presse de l'ARC art contemporain.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de la communication au sein d'une équipe de 3 personnes et en liaison avec le service de communication de la D.A.C.

Attributions : le musée est chargé de la conservation, de la mise en valeur des collections modernes et contemporaines de la Ville de Paris par le biais de l'ARC et favoriser l'émergence et la mise en valeur de toutes les tendances de l'art contemporain ainsi que les échanges internationaux. L'attaché(e) de presse du secteur conçoit et mène les campagnes de presse relatives aux activités et expositions de l'ARC et du secteur contemporain. Il (elle) assure le suivi des résultats de ces campagnes. Il (elle) participe aux opérations de communication et de mécénat.

Conditions particulières : pratique courante et écrite de l'anglais obligatoire.

Connaissance d'autres langues appréciée.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : diplôme du secteur presse ; connaissance de l'art contemporain.

Qualités requises :

N° 1 : sens des relations, aptitude au travail en équipe ;

N° 2 : sens de l'organisation, de l'initiative ;

N° 3 : activité et imagination.

Connaissances particulières : connaissance des médias, de la presse généraliste et du secteur d'art contemporain.

**CONTACT**

Mme GLASER-CHUARD — Musée d'art moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 00.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE